

Conditions générales pour vols avec passagers en jet historique

1. Les pilotes du Groupe des Opérations de vols en jets historiques d'Espace Passion (ci-après désignés "**GO**") n'effectuent des vols qu'avec des membres de l'association "Espace Passion" (ci-après désignée "**EP**") qui doivent également faire partie du "Jet Club", groupe de soutien pour les vols en jet historique Mirage III. Des précisions quant aux conditions et à la qualité de membre d'EP et du Jet Club se trouvent dans les statuts courants d'EP et du Jet Club, que le soussigné déclare avoir reçu et bien connaître. Des exceptions sont possibles dans des cas particuliers, dûment motivés.
2. Les pilotes du GO s'efforcent d'effectuer les vols avec passagers à la date et à l'heure convenues. Ces éléments ne sont toutefois pas garantis en raison des conditions météorologiques du moment et/ou des contingences techniques. En cas de report d'un vol, aucun remboursement n'est dû par EP, respectivement par le GO, pour des paiements déjà effectués. Le vol sera renvoyé et effectué à la prochaine occasion possible, d'un commun accord entre le pilote et le passager.
3. Le passager s'engage par la présente à informer le pilote et/ou le GO d'un éventuel empêchement d'effectuer le vol prévu, ceci au moins 24 heures avant celui-ci. Si le passager omet cette information, il admet expressément renoncer de ce fait et sans recours à son droit au vol prévu.
4. Le droit à effectuer un vol prévu s'éteint en tous cas si le passager ne contacte pas le pilote du GO pour fixer la nouvelle date d'un vol qui aurait été reporté, ceci dans le délai d'une année après la date du vol reporté.
5. Le passager confirme avoir 18 ans révolus et déclare être actuellement en parfaite santé et donc apte à effectuer le vol en jet historique tel que prévu. Il a répondu au questionnaire médical prévu à cet effet, dont il certifie avoir rempli toutes les rubriques avec soin, véracité et exactitude. Au cas où son état de santé devait se détériorer entre la date d'établissement du questionnaire et celle du vol prévu, le passager s'engage à en informer immédiatement le GO ou le pilote du GO, ceci par écrit et au plus tard 24 heures avant ce vol.
6. Le passager confirme qu'il effectue ce vol en jet historique à ses propres risques et périls. Il est conscient que tout vol comporte des risques et il les assume sans réserve. Il s'engage à respecter scrupuleusement et entièrement les indications et les instructions du pilote du GO avec lequel il effectuera le vol prévu.
7. Le GO s'efforce de réaliser des photos et/ou un ou plusieurs films en relation avec chaque vol en jet, sans toutefois pouvoir le garantir, ni en garantir la qualité. Le cas échéant, EP en garde les supports originaux et reste seule titulaire de tous les droits sur ces photos et films. Une copie de ces photos et/ou films est néanmoins destinée au passager. Le passager s'engage dès lors (i) à ne faire qu'un usage strictement personnel des photos et/ou films qu'EP lui remettrait et (ii) à ne pas copier, ni transmettre, ni publier aucune photo, ni aucun film qu'EP lui remettrait, ceci sous quelque forme que ce soit (Internet / courriel et/ou sur tout autre média quel qu'il soit).

8. Sauf accord spécial avec le pilote (uniquement pour les vols en Hunter), le passager s'engage à ne prendre aucun appareil photo ou caméra à bord, ceci pour des raisons de sécurité.
9. Sauf avis contraire de sa part, manifesté en biffant cet article, le passager accepte de figurer dans le Livre d'Or des vols Mirage III, visible sur le site Internet du Musée Clin d'Ailes.
10. **L'attention du passager est expressément attirée sur le fait que le vol effectué est un vol privé contre rémunération. En cas de dommages, de lésions corporelles ou de décès, le passager prend acte de ce que les prétentions éventuelles en découlant sont limitées conformément aux termes du billet de passage qui sera émis.** Le passager prend acte de ce que la couverture d'assurance pour les vols en jet est conclue auprès de la AXA Winterthur dans les limites suivantes:
- Assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels de tiers en dehors de l'aéronef ainsi que pour les dommages corporels des passagers (combined single limit): CHF: 37'000'000.-;
 - Assurances contre les accidents des occupants:
 - en cas de décès: CHF: 400'000.-;
 - en cas d'invalidité: CHF: 400'000.-;
 - frais de traitements illimités pendant 5 ans;

La couverture pour les vols de transfert est donnée comme prévu par les contrats d'assurances respectifs couvrant les avions utilisés pour les vols de transfert.

Par sa signature au pied du présent document, le passager déclare accepter ces conditions et s'en satisfaire. Il délie le pilote, Espace Passion, son Groupe des Opérations, le Jet Club, le propriétaire de l'avion (Mirage III et/ou avion de transfert), ainsi que les organes, employés et auxiliaires de ceux-ci de toute responsabilité à quelque titre que ce soit, et plus particulièrement pour toute prétention dépassant la couverture d'assurance accordée. De même, l'employeur d'un pilote ne peut être tenu responsable, ni poursuivi dans le cas d'un litige ou d'un accident.

11. Ces conditions générales s'appliquent également aux vols de transfert effectués en relation avec un vol en Mirage III.
12. Le droit suisse est exclusivement applicable.

En cas de litige découlant d'un vol soumis aux présentes conditions générales, les parties conviennent de ce que le for judiciaire exclusif (tribunaux ordinaires, à l'exclusion d'un arbitrage) sera à Lausanne.

Le passager soussigné déclare par la présente avoir intégralement lu et compris ces conditions générales et être pleinement d'accord avec leur contenu.

Nom, prénom, date de naissance:

Lieu, date et signature: